



ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE ARD2025-713

Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ayant approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2025 ayant approuvé la mise en compatibilité par déclaration de projet dans le cadre du remplacement de la télécabine de la Gorge,
VU l'arrêté du Maire n°ARD2025-493 en date du 8 juillet 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des CONTAMINES-MONTJOIE,
VU la délibération n°DEL2025-110 en date du 25 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU, prenant en compte l'avis de la MRAE,
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000229/38 en date du 25 septembre 2025 désignant Monsieur **Hugues ASPORD** en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur **Denis BLAISE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU le dossier de consultation présenté devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 16 octobre 2025 dans les locaux de la Préfecture à ANNECY,
VU les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumise à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE **du vendredi 5 décembre 2025 à 9 heures au lundi 5 janvier 2026 inclus à 17 heures**, soit trente-deux jours consécutifs (jours fériés et week-end compris).

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal des CONTAMINES-MONTJOIE. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, faire évoluer le projet de modification n°2 du PLU avant approbation. Le service urbanisme se tient à disposition du public pour toute demande d'information sur le projet de modification n°2 du PLU aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie.

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, sise **4 route Notre Dame de la Gorge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE**.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces relatives à la procédure (arrêtés, délibérations, avis d'enquête et leurs publicités) ;
- Le rapport contenant la notice de présentation ;
- Le dossier de consultation de la CDNPS ;
- Le règlement contenant le règlement écrit modifié et les règlements graphiques modifiés ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°2 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU a été transmis à la MRAE pour une demande d'examen au cas par cas. L'analyse des incidences environnementales de la modification n°2 du PLU, et la décision émise par la MRAE figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur **Hugues ASPORD** en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur **Denis BLAISE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant, afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous **forme dématérialisée** (dossier numérique et consultation par courriel) et **sous format papier** (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

- Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la Mairie de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié, savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-lescontamines.com>

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante :**
<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-contamines-montjoie>
- **Sur le registre d'enquête papier** établi sur feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la Mairie de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié, savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- **Par voie postale**, au siège de l'enquête, à :
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE,
4 route Notre Dame de la Gorge,
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE.
- **Par voie dématérialisée à l'adresse suivante :**
modification-plu-contamines-montjoie@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 5 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 23 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport, ses conclusions et son AVIS DEFINITIF.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue des quinze jours (15) suivants la date de remise du rapport à l'autorité organisatrice, ce dernier avec ses conclusions et l'AVIS DEFINITIF du Commissaire Enquêteur sera tenu à disposition du public pendant un an à la Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels et en Mairie.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au mois avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- Avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 13 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

ARTICLE 14 : EXECUTION ET MODIFICATION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire de la commune des CONTAMINES MONTJOIE et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur, et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 6 novembre 2025**

**Le Maire,
François Barbier**



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20251106-ARD2025713-AR